

Le rôle des journalistes est fondamental dans une démocratie, il est nécessaire d'en savoir les règles. Les quelques problèmes relevés dans les commentaires pour éclairer le texte ne doivent pas cacher la grande qualité du journalisme professionnel.

Nous nous fondons sur la dernière version de la Charte de déontologie, fondatrice de la profession, adoptée par le Comité national en mars 2011, pour la 93<sup>e</sup> année. [Source SNJ, 1918/38/2011](#)

Dans le texte qui suit les extraits de la charte sont en italiques et les commentaires de l'auteur en romain.

*Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre.*

[La Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen](#) reconnaît dans son article XI, la nécessité d'un espace public pour débattre des questions de la cité. La Constitution de la V<sup>e</sup> République met en avant dans son article 34 le caractère indispensable de la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias. Le journalisme s'est peu à peu imposé dans les démocraties occidentales comme le 4<sup>e</sup> pouvoir, à même de permettre au citoyen de comprendre ce que font les pouvoirs exécutif (le gouvernement), législatif (le parlement) et judiciaire, d'une part ; le pouvoir économique, la sphère sociale et culturelle, de l'autre.

*La responsabilité du journaliste ne peut être confondue avec celle de l'éditeur, ni dispenser ce dernier de ses propres obligations.*

Dans un média coexistent plusieurs métiers. Le média doit avoir un modèle économique et des actionnaires. C'est le rôle de l'éditeur d'assurer la viabilité de l'entreprise. Entre les capitaux et les journalistes, il y a le rôle fondamental de la rédaction en chef qui définit la ligne éditoriale du média.

*Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité ; il ne peut se confondre avec la communication.*

*La notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources.*

À l'heure des réseaux sociaux et du flux continu imposé par le numérique, le journaliste ne doit pas céder à la tentation du suivisme ou de la facilité. L'affaire récente de la fausse arrestation à Glasgow de Xavier Dupont de Ligonnès est éclairante (cf. [Wikipédia](#)).

L'information n'est pas non plus du divertissement.

*La sécurité matérielle et morale est la base de l'indépendance du journaliste. Elle doit être assurée, quel que soit le contrat de travail qui le lie à l'entreprise.*

Comme l'affirme Pierre Henrichon, dans son ouvrage *Big data : faut-il avoir peur de son nombre ?* la numérisation du monde s'accélère, bouleversant les équilibres nés de l'Après-guerre et fondés sur un salariat organisé et valorisé.

Le cas de Science et Vie, maintenant contrôlé par le groupe Reworld Media, illustre cela. Aude Dassonville écrit dans [Le Monde du 1er décembre 2020](#) : « Réduite de moitié, l'équipe rédactionnelle s'était efforcée de pallier le manque d'effectifs (des journalistes spécialisés en santé, particulièrement) en attendant des jours meilleurs. Mais alors qu'en novembre les deux journalistes jusqu'alors mobilisées sur le site ont été rapatriées à la rédaction du mensuel, de nouveaux "chargés de contenus" ont commencé à produire des [posts catastrophiques] [...] On a vu des plagiats, des traductions de communiqués de presse, des erreurs, des articles sans enquête, des articles republiés tels quels plusieurs années après leur parution, détaille-t-elle. Une calamité qui décrédibilise le titre. » Lundi 30 novembre 2020 dans l'après-midi, la rédaction a fait savoir de manière collective que ses membres s'opposeraient à la reprise de leurs anciens articles sur le numérique.

*Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte ou exprimer une opinion contraire à sa conviction ou sa conscience professionnelle, ni aux principes et règles de cette charte.*

Il s'agit de s'assurer de l'autonomie du journaliste vis-à-vis notamment des actionnaires de son entreprise. Le travail journalistique est, en effet, organisé par la rédaction (endroit où se discute la manière dont s'élabore le contenu du média). Cette rédaction regroupant les journalistes peut voter une motion de défiance vis-à-vis de la direction du journal.

*Le journaliste accomplit tous les actes de sa profession (enquête, investigations, prise d'images et de sons, etc.) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique et voit la protection du secret de ses sources garantie.*

La liberté de la presse est conditionnée par la liberté laissée au journaliste d'avoir accès à tout document public, par sa liberté de déplacement et par la faculté qui lui sera garantie de pouvoir protéger ses sources. La fiction peut aussi mettre en lumière la réalité tangible de ce besoin. La [série danoise Borgen](#), dans sa première saison, fait, en effet, clairement apparaître l'importance cruciale de ces aspects du métier.

C'est dans ces conditions qu'un journaliste :

- ▶ *Prend la responsabilité de toutes ses productions professionnelles, même anonymes ;*
- ▶ *Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;*
- ▶ *Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;*

Dans notre société de l'instantanéité, le fait de poster une image sur un média doit nécessairement être accompagné d'une réflexion sur le point de vue adopté, la place du photographe/vidéaste sur le théâtre des opérations, ...

- ▶ *Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;*
- ▶ *Dispose d'un droit de suite, qui est aussi un devoir, sur les informations qu'il diffuse et fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte ;*

La probité du journaliste s'évalue à l'aune de son niveau d'information au moment de la publication. Il lui appartient de compléter ou de rectifier *a posteriori*, s'il est besoin. Il suffit de penser à la célèbre rubrique « Pan sur le bec ! » que le *Canard enchaîné* réactive à chaque fois que de besoin pour redresser une erreur ou à la propagation plus récente du débunk consistant à démentir une information erronée. (Voir l'interview de Thomas Durand sur notre site [emi.ensib.fr](#).)

- ▶ *N'accepte en matière de déontologie et d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs ; répond devant la justice des délits prévus par la loi.*

La liberté de la presse en France s'entend au sens de [la loi du 29 juillet 1881](#). Mais un journaliste peut être condamné pour des motifs précis, comme la provocation à la haine raciale.

- ▶ *Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;*
- ▶ *Proscrit tout moyen déloyal et véniel pour obtenir une information ;*
- ▶ *Ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;*
- ▶ *N'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;*
- ▶ *Refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication ;*

À cette fin, on distinguera dans un média le contenu journalistique de la publi-information. La différence doit être claire. Par exemple, le site du *Monde* propose une rubrique dénommée « Contenus partenaires », qui annonce la chose suivante : « contenus réalisés par les équipes de M Publicité, la régie publicitaire du *Monde*. La rédaction n'a pas participé à leur réalisation. »

- ▶ *Cite les confrères dont il utilise le travail, ne commet aucun plagiat ;*
- ▶ *Ne sollicite pas la place d'un confrère en offrant de travailler à des conditions inférieures ;*
- ▶ *Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ;*
- ▶ *Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.*